
**PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du Mardi 1^{er} octobre 2019

L'an deux mil dix-neuf, le 1^{er} octobre, les membres du Conseil Municipal d'AMBLAINVILLE appelés à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation le 24 septembre 2019 mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins trois jours francs avant la présente séance, se sont réunis en session ordinaire, à la Mairie, **sous la présidence de Monsieur Joël VASQUEZ, Maire**

Présents : M. Joël VASQUEZ, Maire

Mmes & MM., CHARPENTIER, HERMAN, DEPLECHIN, DUMESNIL, HABERKORN, **Maires Adjoints**

Mmes & MM., NEVEU, RIGOLLET-LEROY, VANDENABEELE, BUNOUF, COLLIN, DEMOY, MULLER, SANTIAGO – GARCIA **Conseillers Municipaux,**

Absentes excusées ayant donné pouvoir :

Madame Florence ALLOUCHE a donné pouvoir à Madame Christine CHARPENTIER

Madame Christelle LALEU a donné pouvoir à Madame Catherine RIGOLLET LEROY

Madame Sandra FOUCHARD a donné pouvoir à Monsieur Franck MULLER

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 h 40, salue la présence du public, fait l'appel des membres présents et constate que le quorum est atteint.

Monsieur Gilles HABERKORN est élu secrétaire de séance.

Une minute de silence est observée à la mémoire du Président de la République, Monsieur Jacques CHIRAC.

Approbation du procès - verbal du 25 juin 2019

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations à formuler sur le procès-verbal de la séance du 25 juin 2019 : il est approuvé à l'unanimité.

I / COMMUNICATION DU MAIRE

- Remerciements pour les jeux Intervillages 2019
- Remerciements pour le décès de Monsieur Pierre GUIGNET
- Souscription nationale pour financer la conservation et la restauration de la Cathédrale Notre Dame de Paris
- Opération façade 28 rue de l'Eglise
- Remerciements pour l'inauguration du stade Francis CHORIN

II / DECISIONS DU MAIRE

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte, à la plus proche réunion utile du Conseil Municipal, des décisions qu'il a prises dans le cadre de la délégation de compétence accordée par le conseil municipal.

Décision 2019.09 : D'accepter les termes et de signer le contrat de nettoyage de l'école primaire de la commune avec la société MANULAV sise 8 Allée Rosa Luxembourg Immeuble Tennessee à ERAGNY SUR OISE (95) pour un montant de 959, 40 € HT mensuel jusqu'au 31 décembre 2019.

III /Présentation des marchés période du 19.06.19 au 26.09.19

Par délibération en date du 30 septembre 2014, le Conseil Municipal a autorisé le Maire, pendant la durée de son mandat, à signer l'ensemble des marchés passés selon la procédure adaptée (article 28 du Code des Marchés Publics) et la procédure allégée (article 30 du Code des Marchés Publics) lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Conformément à l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la délibération du 28 mars 2014, le Maire rend compte à la plus proche réunion utile du Conseil Municipal de l'exercice de cette délégation.

La liste jointe au présent rapport comprend les marchés passés selon la procédure adaptée (article 28 du Code des Marchés Publics) et la procédure allégée (article 30 du Code des Marchés Publics) pendant la période du **19.06.19 au 26.09.19**

Sans objet

III / QUESTIONS A L'ORDRE DU JOUR

1 Délibération : Adoption de la déclaration de projet « COBAT » et emportant mise en compatibilité du PLU d' AMBLAINVILLE

« Un exemplaire du dossier, prêt à être approuvé, est à la disposition des membres du Conseil municipal, en mairie. »

Rapporteur : Monsieur Martial DUMESNIL

VU la Loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) n°2000-1208 du 13 décembre 2000 ;

VU la loi Urbanisme et Habitat (UH) n°2003-590 du 02 juillet 2003 ;

VU la loi Engagement National pour l'Environnement du 12 juillet 2010 ;

VU la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014 ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-54 et suivants, et R. 153-15 et suivants du Code de l'Urbanisme ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 30 mars 2011 approuvant le Plan Local d'Urbanisme ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2013 approuvant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 29 mars 2016 approuvant la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 04 octobre 2016 approuvant la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 28 février 2017 approuvant la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme ;

VU la délibération en date du 27 septembre 2018 informant les membres du Conseil Municipal des évolutions à apporter au PLU ;

VU les avis des Personnes Publiques Associées résultant de la séance d'examen conjoint du 03 avril 2019 organisée en application des articles L. 153-54 et R. 153-13 du Code de l'Urbanisme ;

VU l'avis en date du 10 mai 2019 de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers ;

VU l'avis en date du 06 juin 2019 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale, au titre de l'article L. 104-6 du Code de l'Urbanisme ;

VU l'arrêté du Maire en date du 05 juin 2019 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme ;

VU le procès-verbal de l'enquête publique à laquelle il a été procédé du 26 juin au 31 juillet 2019 inclus, et les conclusions du Commissaire-Enquêteur ;

CONSIDÉRANT que les observations de l'Association PSPAS (Protection et Sauvegarde du Patrimoine d'Amblainville et des Sablons) se sont vues apporter des précisions, dans le cadre de la réponse faite au procès-verbal de synthèse du commissaire-enquêteur, s'agissant de la politique de recrutement et la prise en compte des besoins d'insertion professionnelle de la population locale, des mesures de protection et de restauration de la biodiversité au cours de la phase de chantier et de la phase d'activité, de la politique de l'entreprise en matière de responsabilité sociétale des entreprises pour son activité industrielle et pour son activité tertiaire, de la politique de prise en compte des risques environnementaux, et des impératifs de limitation de la consommation des espaces agricoles et de leur traduction dans les documents de planification ;

CONSIDÉRANT que le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable au projet, assorti d'une réserve visant à rechercher sur le périmètre de la Communauté de Communes des Sablons la compensation de la surface artificialisée par le présent projet lors de la révision des documents d'urbanisme, réserve qui pourra trouver une concrétisation ultérieure dans le cadre de la révision en cours du SCOT des Sablons, de la révision en cours du PLU de Méru, et d'une future révision du PLU d'Amblainville ;

CONSIDÉRANT que le dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU, tel qu'il est présenté au Conseil municipal, est prêt à être adopté conformément à l'article L. 153-58 du Code de l'Urbanisme ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE d'adopter la déclaration de projet emportant approbation des nouvelles dispositions du PLU mis en compatibilité**, telles qu'elles sont annexées à la présente délibération.

La déclaration de projet et les nouvelles dispositions du Plan Local d'Urbanisme mis en compatibilité sont tenues à la disposition du public en mairie d'Amblainville aux heures et jours habituels d'ouverture au public, ainsi qu'à la Direction Départementale des Territoires de l'Oise.

Le dossier comprend les pièces suivantes :

- une notice « intérêt général du projet »,
- un rapport de présentation,

- un Projet d'Aménagement et de Développement Durables,
- des Orientations d'Aménagement et de Programmation,
- un règlement écrit (extrait),
- un règlement graphique n°5b, plan de découpage en zones « territoire communal ouest »
(échelle 1/5 000^e),
- un règlement graphique n°5f, plan de découpage en zones « ZAC Les Vallées »
(échelle 1/2 000^e).

La présente délibération sera affichée en mairie d'Amblainville pendant un mois. Mention en sera faite en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département de l'Oise.

Cette délibération sera exécutoire après accomplissement des mesures de publicité mentionnées ci-avant, et dans les conditions prévues par les articles R. 153-20 et R. 153-21 du Code de l'Urbanisme.

Cette délibération sera adressée au Préfet du Département de l'Oise.

2 Délibération : Mise en souterrain – BT/EP/RT – Route Nationale – Rue Montalet

Rapporteur : Monsieur Claude DEPLECHIN

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal que les travaux ci-dessous doivent être réalisés

Vu la nécessité de procéder aux travaux de : Mise en souterrain – BT/EP/RT – Route Nationale – Rue Montalet

Vu le coût total prévisionnel des travaux T.T.C. établi au 16 juillet 2019 s'élevant à la somme de 560 183, 34 € (valable 3 mois)

Vu le montant prévisionnel du fonds de concours de la commune de 500 543, 60 € (sans subvention) ou 355 509, 82 € (avec subvention)

Monsieur le Maire précise que le financement peut être effectué par fonds de concours en application de l'article L5212-26 du Code Général des collectivités territoriales.

Cet article prévoit en effet qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat intercommunal exerçant la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité visé à l'article L5212-24 et les communes ou établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

Lorsqu'il contribue à la réalisation d'un équipement, le fonds de concours est imputé directement en section d'investissement sur l'article 2041 « subventions d'équipement aux organismes publics » et comptabilisé en immobilisations incorporelles, amortissables sur une durée maximale de 15 ans.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu l'article L5212-26 du Code général des collectivités territoriales

Vu les statuts du SE 60 en date du 4 novembre 2016

- **ACCEPTE** la proposition financière du Syndicat d'énergie de l'Oise de procéder aux travaux de : Mise en souterrain – BT/EP/RT – Route Nationale – Rue Montalet
- **DEMANDE** au Syndicat d'électricité de l'Oise de programmer et de réaliser ces travaux

- **ACTE** que le montant total des travaux pourra être réévalué en fonction de l'actualisation en vigueur à la date de réalisation des travaux
- **AUTORISE** le versement d'un fonds de concours au SE 60
- **INSCRIT AU Budget communal de l'année 2019** les sommes qui seront dues au SE 60, en section d'investissement à l'article 204158, selon le plan de financement prévisionnel joint :
 - o En section d'investissement, à l'article 204158, les dépenses afférentes aux travaux de 320 498, 36 € (montant prévisionnel du fonds de concours sans frais de gestion et avec subvention)
 - o En fonctionnement, à l'article 6042, les dépenses relatives aux frais de gestion de 35 011, 46 €
- **PREND ACTE** que les travaux ne pourront être réalisés qu'après versement d'une participation à hauteur de 50%
- **PREND ACTE** du versement d'un second acompte de 30% à l'avancement des travaux et le solde après achèvement des travaux.

3 Délibération : Acceptation du salariat d'un ou plusieurs médecins

Rapporteur : Madame Catherine RIGOLLET - LEROY

Monsieur le Maire explique que depuis plusieurs mois, une réflexion est menée sur le prochain départ du médecin en retraite et sur la difficulté de trouver un médecin libéral qui accepte de s'installer en milieu rural.

C'est pourquoi la commune s'est penchée sur une solution alternative : le salariat d'un ou plusieurs médecins.

A cet effet, la commune s'est rapprochée de l'actuelle maison de santé afin d'y installer le ou les médecins salariés.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix pour et 2 abstentions : Messieurs Martial DUMESNIL et Maxime DEMOY

- **CONSIDÉRANT** que la commune a pour rôle d'assurer des missions de service public
- **ACCEPTE** la solution de salarier un ou plusieurs médecins, dans l'hypothèse où aucun médecin libéral ne souhaite s'y installer
- **DIT** que les crédits seront inscrits aux budgets 2019 et 2020
- **CHARGE** Monsieur le Maire de toutes les formalités.

4 Délibération : Création d'un budget annexe

Rapporteur : Monsieur Gilles HABERKORN

Monsieur le Maire propose la création d'un budget annexe spécifique afin de retracer de manière lisible la comptabilité relative à l'activité salariée des médecins.

Une demande a été faite auprès du Trésorier.

L'autorisation a été accordée et doit être approuvée par le Conseil municipal pour une entrée en vigueur dans les plus brefs délais.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix pour et 2 abstentions :
Messieurs Martial DUMESNIL et Maxime DEMOY**

- **ACCEPTE** la création du budget annexe spécifique au fonctionnement de l'activité salariée d'un ou plusieurs médecins
- **CHARGE** Monsieur le Maire de toutes les formalités

5 Délibération : Création d'une régie de recettes

Rapporteur : Monsieur Gilles HABERKORN

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles R1617-1 à R1617-18

Vu l'avis sollicité auprès du Trésorier

Considérant qu'il est nécessaire de créer une régie de recettes afin de pouvoir encaisser le paiement des actes médicaux

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix pour et 2 abstentions :
Messieurs Martial DUMESNIL et Maxime DEMOY**

- **DECIDE** de créer une régie de recettes afin d'encaisser le paiement des actes médicaux
- **CHARGE** Monsieur le Maire et le Receveur municipal, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération

6 Délibération : Création d'emplois d'un ou plusieurs médecins salariés et d'une secrétaire médicale emportant modification du tableau des effectifs

Rapporteur : Madame Claudine HERMAN

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services

Considérant le tableau des effectifs des emplois permanents à temps complet et non complet adopté par délibération 2017.72 en date du 19 décembre 2017

Vu l'absence de cadre d'emplois

Considérant le contexte de la désertification médicale dans les communes rurales

Compte tenu que la présence d'un ou plusieurs médecins salariés devient indispensable en raison du prochain départ à la retraite du seul médecin libéral de la commune,

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de créer :

- Un ou plusieurs emplois de médecins salariés
- Un emploi de secrétaire médicale afin d'assister le ou les médecins salariés dans leurs tâches administratives (accueil, prise de rendez-vous, facturation...)

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix pour et 2 abstentions :
Messieurs Martial DUMESNIL et Maxime DEMOY**

- **DÉCIDE** d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée conformément au tableau ci-dessous :

FILIERE	ECHELLE	CADRE D'EMPLOIS	NOUVEAU GRADE	NOMBRE D'EMPLOIS	QUOTITE DE TEMPS DE TRAVAIL
Technique	C1	Adjointes techniques territoriaux	Adjoint technique territorial	3	Temps complet
	C2	Adjointes techniques territoriaux	Adjoint technique territorial principal de deuxième classe	1	Temps complet
Administrative		Attachés territoriaux	Attaché territorial	1	Temps complet
	C2	Adjointes administratifs territoriaux	Adjoint administratif territorial principal de deuxième classe	1	Temps complet
	C1	Adjointes administratifs territoriaux	Adjoint administratif territorial	2	Temps complet
Sociale	C2	ATSEM	Agent territorial spécialisé principal de deuxième classe des écoles maternelles	2	Temps complet
		Médecin salarié	1 ou plusieurs	1 ou plusieurs	Temps complet ou non complet
		Secrétaire médicale		1	Temps complet ou non complet

- **DIT** que ces nouveaux emplois seront rémunérés par la commune d'Amblainville sur le budget annexe

7 Délibération : CERTIFICATS D'ECONOMIES D'ENERGIE - CONVENTION AVEC CERTINERGY

Rapporteur : Monsieur Francisco SANTIAGO - GARCIA

Vu la Loi n°2005-781 du 13 juillet 2005 (loi POPE) amendée par la loi n°2010-781 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

Considérant la possibilité de valoriser les travaux d'économies d'énergie à travers la commercialisation des certificats d'économies d'énergie,

Vu le projet de convention avec CertiNergy proposant un reversement à la commune d'Amblainville de 5,30 € HT / MWh cumac généré par les travaux d'économies d'énergie,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix pour et 2 abstentions : Monsieur Franck MULLER et Madame Sandra FOUCHARD

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec CertiNergy telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

8 Délibération : Vidéoprotection – caméras entrées / sorties de ville – Demande de subvention

Rapporteur : Monsieur Martial DUMESNIL

La lecture automatique de plaques minéralogiques ou lecture automatisée de plaques d'immatriculation (LAPI) est une méthode de surveillance de masse qui utilise la technique de la reconnaissance optique de caractères sur des images pour lire les plaques d'immatriculation de véhicules. La lecture automatique de plaques minéralogiques utilise la reconnaissance optique de caractères (OCR) sur des images prises par des caméras.

Il s'avère nécessaire aujourd'hui de doter l'ensemble des entrées de la Ville de ce système afin de répondre aux trois objectifs suivants :

- la prévention et la répression du terrorisme ;
- la répression de certaines infractions (criminalité organisée, vols de véhicules et recels, infractions douanières et financières) ;
- la préservation de l'ordre public à l'occasion d'événements particuliers ou de grands rassemblements de personnes.

Pour la réalisation de cette opération d'un coût estimé à 188 940, 00 € HT, la commune peut prétendre à une subvention de l'Etat au titre du Fonds d'insertion et de prévention de la délinquance (F.I.P.D.) au taux de 40% et à une subvention du Conseil départemental dans le cadre de l'aide à l'équipement en vidéo protection au taux communal.

Il est proposé au Conseil municipal de :

- solliciter l'aide de l'Etat au titre du FIPD et le Conseil départemental de l'Oise au titre de l'aide à l'équipement en vidéo protection ;
- demander une autorisation de commencement anticipé des travaux ;
- autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte à intervenir.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, 16 voix pour et 1 abstention : Madame Catherine RIGOLLET - LEROY

- **SOLLICITE** l'aide de l'Etat au titre du FIPD et le Conseil départemental de l'Oise au titre de l'aide à l'équipement en vidéo protection ;
- **DEMANDE** une autorisation de commencement anticipé des travaux ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte à intervenir.

9 Délibération : Recours au contrat d'apprentissage au sein de la collectivité

Rapporteur : Madame Christine CHARPENTIER

Vu le comité technique en date du 17 septembre 2019

Monsieur le Maire propose d'entériner les 2 contrats d'apprentissage du service scolaire et des services techniques.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** le recours au contrat d'apprentissage au sein de la collectivité
- **DECIDE** de conclure à compter du 1^{er} septembre 2019 deux contrats d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la formation
Ecole maternelle	1	CAP Accompagnement éducatif Petite enfance	1 an
Services techniques	1	Brevet Professionnel Agricole travaux d'aménagement paysager	2 ans

- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de formations d'apprentis ou établissements scolaires.

10 Délibération : Décision modificative n ° 2 – Budget Commune (annule et remplace partiellement la délibération du 30 juin 2019)

Rapporteur : Monsieur Gilles HABERKORN

Sur l'amortissement des frais d'études liés à la création et à l'aménagement de la ZAC du Pont Charmant

Considérant que dans le cadre de la mise à jour des amortissements, des écritures comptables doivent être effectuées aux fins de régularisation.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération 2018.47 en date du 13 décembre 2018, le Conseil municipal a adopté l'amortissement linéaire de la somme de 52 829, 89 € sur 5 ans des frais d'études non suivis de réalisation par la commune engagés pour la création et l'aménagement de la ZAC du Pont Charmant.

Afin d'inscrire les crédits nécessaires, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative n°1 comme suit :

En Dépenses de fonctionnement

Chapitre 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections

Article 6811 Dotations aux amortissements sur immobilisations corporelles et incorporelles
= + 10 565, 98 €

023: Virement à la section d'investissement + 10 565, 98 €

En recettes d'investissement

Chapitre 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections

Article 28031 Frais d'études = + 10 565, 98 €

021 : Virement de la section d'investissement : + 10 565, 98 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **VOTE** la décision modificative n°2 du budget de l'exercice 2019

11 Délibération : Admission en non-valeurs de titre de recette de l'année 2009

Rapporteur : Monsieur Gilles HABERKORN

Les poursuites engagées par la Trésorerie contre France Telecom ont été infructueuses. C'est pourquoi Monsieur le Maire propose l'admission en non-valeurs du titre 338 du bordereau 50 de l'année 2009 pour le montant total de 2 316, 20 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de statuer sur l'admission en non-valeurs du titre de recette ci-dessus référencé
- **DIT** que le montant total de ce titre de recette s'élève à 2 316, 20 €
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à émettre le mandat correspondant à l'article 6541 « créances admises en non - valeurs ».

12 Présentation du compte rendu d'activité 2018 du Syndicat d'énergie de l'Oise

Rapporteur : Madame Annie VANDENABEELE

Monsieur le Maire informe que le Syndicat d'énergie de l'Oise a adressé son rapport d'activités 2018.

Conformément à l'article L 5211-39 du Code général des collectivités territoriales, « ce rapport fait l'objet d'une communication par Monsieur le Maire au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. »

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de prendre acte de la présentation du compte rendu d'activité 2018 du Syndicat d'énergie de l'Oise.

Le Conseil municipal, après en avoir pris acte, à l'unanimité,

- **PREND ACTE** de la présentation du compte rendu d'activité 2018 du Syndicat d'énergie de l'Oise.
- **INDIQUE** qu'il est indispensable de préserver dans la future réforme territoriale les syndicats de grande taille faisant converger l'efficacité technique, économique et environnementale avec la solidarité sociale et territoriale.

13 Questions diverses

- Monsieur le Maire indique que des travaux sur la RD 927 auront lieu du 28 octobre au 3 novembre. Une déviation sera mise en place par la D105. Un flyer de communication sera disponible prochainement sur le site de la commune.
- Monsieur le Maire remercie les services techniques, les services administratifs ainsi que les membres du Conseil municipal : Christine CHARPENTIER, Claudine HERMAN, Annie VANDENABEELE, Gérald COLLIN, Claude DEPLECHIN, Martial DUMESNIL et Gilles HABERKORN pour leur participation au bon déroulement de la réunion du Conseil communautaire du 27 septembre 2019 à AMBLAINVILLE.
- Madame Christine CHARPENTIER remercie les agents du secrétariat et les agents techniques pour la rénovation du local ménage, la mise en place de la nouvelle vaisselle de la salle des fêtes. Au niveau scolaire, la rentrée s'est bien passée. Les inscriptions sont closes pour les jeunes diplômés. Elle annonce également la prochaine mise en place d'un règlement du séjour ski.

- Monsieur Gérald COLLIN fait état des bons retours des derniers jeux inter villages et adresse ses remerciements aux élus y ayant contribué.
- Madame Annie VANDENABEELE évoque le succès du concert Gospel du 15 septembre dernier en l'église d'AMBLAINVILLE.
- Madame Catherine RIGOLLET – LEROY annonce la prochaine parution du journal municipal et évoque la prochaine tenue des tournois de jeux video et jeux de société du dimanche 24 novembre ainsi que la soirée DJ du samedi 1er février.
- Monsieur Martial DUMESNIL indique que les travaux de reprises de concessions sont en cours et que le nouveau cimetière est en cours de finalisation.

La séance est close à 22 h 45.

Le Maire,
Joël VASQUEZ

